



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 DÉPARTEMENT, six mois. 7 >
 REMIREMONT, six mois. 7 >
 FRANCE, un an. 15 >

Le Peuple Vosgien

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.

Mardi, 12 Nov. 1850.

Paraissant les MARDI et VENDREDI.

On s'abonne : — à Epinal, chez le citoyen LALOI, fabricant de couvertis; — à Rambervillers, chez le citoyen GEORGI, caféier; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN L'ÉCOLE; — à Dompaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur; — à Saint-Die, chez le citoyen DUBOIS, brasseur; — à Gérardmer, chez le citoyen POUILLEY, ex-notaire; — à Remiremont, au bureau du Journal; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHATEAUF, limonadier; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

Le budget.

II.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé du budget, il nous semble nécessaire de présenter en premier lieu le tableau général des recettes et des dépenses, afin qu'un seul coup d'œil permette de saisir rapidement et de connaître dans l'ensemble les grandes branches de l'administration publique et les sources diverses où se puise le paiement de cette importante fonction du travail national. Nous prendrons à cet effet le budget de 1851, quoique l'assemblée législative ne l'ait pas encore voté complètement. Les dépenses seules ont été réglées par la loi; mais cela nous suffit. Les recettes se fixent et se règlent sur les dépenses; le peuple, toujours bon enfant, paiera tout et encore bien autre chose, disent les royalistes. Et d'ailleurs, nous ne faisons pas particulièrement une guerre de détail aux petites sommes, nous étudions le budget.

Résumé général du budget de l'exercice 1851.

DÉPENSES.

BUDGET ORDINAIRE.

Dette publique.		
Dette consolidée et amortissement.....	507,829,460	} 591,154,760
Emprunts spéciaux.....	8,960,500	
Intérêts des capitaux remboursables.....	29,000,000	
Dette viagère.....	45,565,000	
Dotations.....		9,048,000
Service des ministères.		
Justice.....	26,571,545	} 719,705,400
Affaires étrangères.....	7,076,219	
Instruction publique.....	21,167,081	
Cultes.....	40,764,990	
Intérieur.....	126,545,830	
Agriculture et commerce.....	17,595,286	
Travaux publics.....	57,576,245	
Guerre.....	505,525,711	
Marine.....	84,588,215	
— (Service colonial).....	17,902,600	
Finances (service général).....	16,595,860	
Frais de régie et de perception.....	148,959,600	} 148,959,600
Remboursements et restitutions.....	79,614,680	

Total du budget ordinaire. 1,548,477,440

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Travaux extraordinaires.		
Ministère des travaux publics.....	57,976,558	} 65,891,558
— de la guerre.....	5,710,000	
— de la marine.....	5,955,000	
Service des cultes.....	250,000	

Total des dépenses. 1,414,568,978

Ainsi la France ne peut vivre en 1851 et être sauvée que pour la jolie petite somme de 1,414,568,978 (1). C'est un prix fait. Mais ce qui n'est pas entré dans cet état de compte, c'est l'imprévu, ce sont les éventualités qui, par ces temps d'incertitude, viennent se jeter en travers des calculs les mieux tracés. Ainsi, qui nous dit que le président ne demandera pas, pour 1851, trois millions de frais de représentation comme il l'a fait si inopinément il y a quelques mois? Et s'il les demande, soyez sûrs qu'on les lui accordera. Qui nous dit encore qu'il ne se prépare pas une expédition de Rome à l'intérieur, dont il faudra que les vaincus paient les frais, suivant le proverbe, et qu'il ne se mitonne pas quelque petite intervention dans cette Allemagne rebelle et incorrigible? Nous n'en mettrions pas le bout de notre doigt

(1) Comme nous n'avons pas le chiffre exact voté par l'assemblée, nous nous sommes servis des tableaux de la commission. Le travail de cette dernière a été si peu modifié, qu'on peut sans danger ne pas tenir compte de la différence.

au feu. L'imprévu, c'est la ruine des gouvernements corrupteurs et oppresseurs.
 Voyons maintenant quelles sont nos ressources.

RECETTES.

Contributions directes.....	405,005,070	
Revenu et prix de vente de domaines.....	8,594,454	
Produits des forêts et de la pêche.....	56,105,605	
Impôts et revenus indirects.....	714,682,878	
Divers revenus.		
Taxe annuelle sur les biens de main-morte.....	5,150,000	
Produits universitaires.....	1,788,705	
Produits éventuels affectés au service départemental.....	17,480,000	
Produits et revenus de l'Algérie.....	14,560,000	
Produit de la rente de l'Inde.....	1,050,000	
Recettes des colonies.....	5,477,500	
Produits divers du budget.....	22,441,519	
Remboursement de compagnie du chemin de fer du nord.....	4,000,000	
<i>Evaluation des impôts proposés par des lois spéciales et par la loi du budget de 1850.</i>		
Accroissement de l'impôt des patentes.....	1,000,000	} 48,000,000
Nouveaux droits d'enregistrement.....	27,000,000	
Droits additionnels sur le timbre.....	12,000,000	
Accroissement sur la taxe des lettres.....	8,000,000	
<i>Evaluation des impôts proposés par la loi du budget de 1851.</i>		
Timbre des journaux.....	6,000,000	} 12,502,510
Sels (soude).....	4,500,000	
Cartes à jouer.....	459,276	
Plomb de chasse.....	575,195	
Poudres à feu.....	967,841	

TOTAL DES RECETTES. 1,292,655,659

Le gouvernement a demandé 1,292,655,659 pour satisfaire aux dépenses de l'exercice de 1851. Déduisez ce nombre du total des dépenses, vous trouverez une différence de 122,105,729. Le ministre des finances, il est vrai, n'avait pas compté sur les augmentations proposées par la commission et adoptées par l'assemblée; mais il faudra bien que le grand argentier de la République trouve un petit supplément d'impôts sur n'importe quoi pour combler le déficit. Ce déficit toutefois est moins considérable qu'il ne le paraît, car quelques sommes, portées au budget des dépenses ne l'ont été que pour ordre, c'est-à-dire qu'elles seront inscrites sur le *doit* et l'*avoir* pour l'équilibrer et sans qu'un seul sou sorte de nos poches et de la caisse du fisc, c'est-à-dire encore, qu'elles seront payées et dépensées sur le papier; admirable invention!

Quoi qu'il en soit, vous connaissez la situation financière du pays pour 1851; pour nous suivre, il vous faudra ne pas perdre de vue ces deux petits tableaux.

Encore un mot avant de terminer pour aujourd'hui. Nous sommes environ 36 millions de Français. En divisant le chiffre total des dépenses publiques par le chiffre de la population, nous trouvons une moyenne de 59 fr. d'impôt par chaque tête, sans compter les impôts locaux qui n'ont rien à voir avec le budget général, tels que les droits d'octroi dans les villes, les impositions pour travaux communaux ou autres, etc. Pour être administrés et gouvernés comme nous le sommes avec cette tendresse toute paternelle des réactionnaires pour les républicains, il faudrait être bien méchant pour oser soutenir que c'est trop cher.

L. JOUVE.
 (La suite à un prochain numéro.)

Complot des décembreurs.

On lisait dans le *Journal des Débats* de samedi les curieuses révélations que voici :

« La commission de permanence de l'assemblée s'est réunie aujourd'hui. Elle a consacré presque toute sa séance d'hier sur un incident fort singulier. L'un de ses membres a déclaré de la manière la plus formelle qu'il était à sa connaissance que, dans la soirée du 29 octobre, 26 individus parmi les membres les plus exaltés de la *Société du Dix-Décembre* ont tenu une séance extraordinaire où ils ont agité hautement le projet d'assassiner le président de l'assemblée nationale, M. Dupin, et le commandant en chef de l'armée de Paris, M. le général Changarnier, comme étant tous les deux le grand obstacle à l'accomplissement des desseins de la société.

« Ce projet aurait été adopté à l'unanimité, et on aurait procédé au tirage au sort pour désigner ceux qui devaient mettre à exécution ce double résultat. En conséquence, on aurait mis dans un chapeau vingt-quatre bulletins blancs et deux portant l'un la lettre C, et l'autre la lettre D.

« Chacun des vingt-six membres aurait été appelé à tirer successivement un bulletin. Celui qui aurait amené le bulletin avec la lettre C aurait aussitôt déclaré en termes énergiques qu'il était prêt à exécuter la décision de la réunion. Celui auquel serait échu le bulletin avec la lettre D aurait gardé le silence.

« Le président de la réunion ayant annoncé que le jour de l'exécution serait ultérieurement fixé, les vingt-six membres se seraient alors séparés. Les délibérations subséquentes donneraient lieu de croire qu'on aurait été disposé à faire quelque tentative de ce genre le jour de la réouverture de l'assemblée.

« Telles sont, d'après ce que nous croyons savoir, les étranges révélations dont s'est occupée aujourd'hui la commission de permanence. Avant de se séparer, la commission, qui depuis un mois avait demandé la dissolution de la *Société du Dix-Décembre*, qui a toujours présenté à ses yeux le caractère d'une société politique défendue par les lois, a chargé trois de ses membres, MM. Baze, Léon Faucher et Monet, de se rendre auprès du ministre de l'intérieur pour lui exprimer son profond étonnement de ce que l'autorité n'ait pas cru devoir prévenir le président de l'assemblée nationale et le général en chef de l'armée des projets qu'on tramait contre eux, et de ce qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour fermer cette dangereuse société.

« La commission s'est ajournée à après-demain samedi.
 » ARMAND BERTIN. »

Comme confirmation tacite des faits révélés par le *Journal des Débats*, nous avons trouvé dans le *Moniteur* du lendemain un décret rendu le 7 de ce mois, par le président de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, qui prononce la dissolution de la société de secours mutuels établie à Paris sous la dénomination de : *Société du 10 décembre*.

Cependant le soir même M. Carlier a démenti le récit fait par les *Débats*, mais ce journal fait remarquer que son récit n'était que l'écho de révélations faites à la commission de permanence, qui, à tort ou à raison, les a jugées assez sérieuses pour en faire l'objet d'une démarche officielle auprès du ministre de l'intérieur.

Il ajoute que le commissaire chargé spécialement de la police de sûreté de l'assemblée avait, de son côté, fait au président et aux questeurs, un rapport officiel et de tous les points conforme aux déclarations des membres de la commission.

Ce nouveau renseignement fourni par le *Journal des Débats* explique, jusqu'à un certain point, la part d'intervention que M. Carlier a cru devoir prendre dans cette affaire, en assurant que le prétendu complot révélé par les *Débats*, n'est qu'une mystification.

M. Carlier supporte très-impatiemment que la police de sûreté de l'assemblée soit confiée à un agent supérieur, M. Yon, lequel est complètement indépendant de l'autorité du préfet de police. Il serait donc très-heureux de prouver que M. Yon s'est laissé duper par un de ses agents, et hon content de démentir, dans les termes que l'on connaît, le récit du *Journal des Débats*, il a écrit au procureur de la République : « C'est un propos de cabaret rapporté par un ivrogne, auquel le fonctionnaire attaché à l'assemblée nationale a donné une importance déplorable pour le public, et ridicule pour lui. »
 Reste à savoir maintenant comment M. Yon acceptera le

rôle de drape et de mystifié que M. Carlier entend lui faire jouer. Reste à savoir si de ce conflit policier ne sortiront pas de nouvelles révélations qui compromettraient très-fort l'omniscience outré de ce préfet de police.

Voici maintenant les nouveaux renseignements que nous transmet sur cette singulière affaire un de nos correspondants de Paris toujours bien informé :

« Dans la séance où la commission de permanence s'est occupée de la réunion des vingt-six sectaires bonapartistes du dix décembre, c'est, assure-t-on, M. le général Lamoricière qui a dénoncé le premier les projets de ces misérables. M. le général Changarnier ayant confirmé cette déclaration d'après ses propres renseignements, MM. Dupin et Maze ne vinrent qu'en troisième lieu pour citer le rapport du commissaire préposé à la surveillance de l'assemblée.

» Je puis vous affirmer que M. Carlier a écrit son démenti sans avoir fait venir M. Yon, sans lui avoir demandé ses preuves, la nature de ses témoignages. M. Carlier se bornant à une dénégation, il y a double motif pour l'assemblée à faire elle-même une enquête, à la faire vigoureusement, et nous croyons savoir que c'est ainsi qu'elle procédera. »

Enfin, ajoute notre correspondant, dans l'entretien que M. Baroche a eu avec les représentants délégués auprès de lui par la commission de permanence, il a avoué que la société du dix décembre comptait dix mille membres. Il lui a été répondu que ce chiffre était bien inférieur à celui qui était vraisemblable, deux sections seulement étant formées de cinq mille adhérents.

Tous les détails que nous venons de publier remplissent les journaux de Paris depuis trois jours et font une heureuse diversion avec le grand complot de Lyon, si naïvement exploité par les feuilles de la police la veille de la rentrée de l'assemblée législative.

SELME DAVENAY.

— Les sections de la société du dix décembre étaient convoquées pour samedi. Elles devaient délibérer sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de faire une démonstration lundi aux abords du Palais-Bourbon. ED. ROBINET.

— La commission s'est réunie aujourd'hui, procès-verbal a été dressé des faits relatés par les Débats d'hier et un exemplaire a été remis à M. Dupin, un autre est destiné au procureur de la République. Les faits paraissent avoir une gravité certaine. ED. ROBINET.

Paris, 10 novembre 1850.

L'assemblée reprendra demain lundi ses travaux législatifs. Aux termes de la résolution prise par l'assemblée avant de se proroger, l'ancien bureau dirigera les premières opérations de la session.

L'assemblée commencera par l'appel nominal, afin de constater le nombre des absents. Au reste le nombre des représentants déjà arrivés à Paris s'élève à plus de cinq cents.

Il paraît certain que le message du président de la République ne sera adressé que mardi à l'assemblée.

Après le tirage au sort pour la composition des bureaux, l'assemblée se rendra ensuite dans ses bureaux respectifs, pour leur organisation mensuelle, et la nomination des commissions d'initiative parlementaire, de pétitions et de congés.

L'élection du président et des membres du bureau pourra commencer le lendemain mardi 12.

La rente a encore éprouvé aujourd'hui une baisse de 1 fr. 05 par suite des nouvelles de Berlin.

ED. ROBINET.

L'abstention à Remiremont

Les conseillers municipaux démissionnaires de Remiremont ayant tout d'abord déclaré qu'ils accepteraient de nouveau le mandat déposé par eux seulement à titre de protestation, nous avons dû, tout en faisant nos réserves au sujet de l'abstention, laisser les électeurs démocrates prendre le parti que leur dicterait leur conscience; mais nous avons mis sous leurs yeux, ainsi qu'on a pu le voir dans notre dernier numéro, tous les renseignements capables de les éclairer sur cette importante question.

L'autorité municipale, qui, lors même qu'elle n'est que provisoire, est la protectrice naturelle des droits des citoyens contre les empiètements du pouvoir central, avait un devoir à remplir, c'était de faciliter aux électeurs les moyens de s'assembler légalement, c'est-à-dire sous sa surveillance, afin de s'entendre, et sur la question de l'abstention et sur celle du choix des candidats à élire; non seulement elle n'a pas compris ce devoir, mais sur la demande qui lui était adressée par quatre honorables citoyens, à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour une réunion générale préparatoire, la municipalité provisoire de Remiremont a mis à la concession de cette autorisation, des conditions telles que les signataires de la demande ont dû considérer comme un refus la réponse qui leur était faite.

On n'a donc pu se réunir pour causer des élections. L'autorité supérieure qui redoute bien plus l'abstention générale des démocrates que leur triomphe dans une élection partielle, a cru pouvoir l'éviter en empêchant le contact public des démocrates, aussi n'a-t-elle pas voulu que la réunion eût lieu sans réglementation et la mairie provisoire de Remiremont, oubliant qu'elle avait

le droit de l'autoriser sans s'inquiéter du bon vouloir d'un préfet ou d'un sous-préfet, a mieux aimé conserver les bonnes grâces d'en haut que de sauvegarder les intérêts d'en bas. Nous attendions mieux du caractère honnête et de l'esprit de modération du premier conseiller, faisant fonctions de maire.

En dépit de cet obstacle, l'idée de l'abstention, comme toutes les idées d'opposition, a fait en deux jours un chemin tellement rapide qu'elle trouve à l'heure qu'il est peu de contradicteurs. Une circonstance grave, nous devons le dire, lui est venue en aide. La mairie craignant sans doute que la *vile multitude* ne vint comme précédemment réclamer ses cartes d'électeurs, a eu l'excessive politesse de les envoyer à domicile, avec des bulletins de vote, aux six cent trente privilégiés environ auxquels la loi du 31 mai a provisoirement laissé leurs droits de citoyen. Il en est résulté que ceux qui au contraire en sont privés par ladite loi, mais qu'on trouve encore assez citoyens pour leur faire payer l'impôt et monter la garde, ont pris le sage parti, en apprenant qu'ils n'étaient plus électeurs, de renoncer d'abord à leur qualité de gardes nationaux, et depuis hier on en a vu de toutes les compagnies qui reportaient à la mairie leur fourniment et leurs armes.

En présence d'une semblable manifestation, il n'est pas un seul démocrate dans Remiremont qui puisse songer à consacrer par son vote, dimanche prochain, la destruction du suffrage universel et l'application arbitraire de la loi du 31 mai 1850 aux élections communales.

Oh! si la *vile multitude*, devenant tout à coup digne de cette qualification que lui a donnée M. Thiers, assistait avec indifférence à la violation du plus sacré de ses droits, le droit de cité; si les électeurs déçus, non plus seulement en vertu d'une loi votée par la majorité de l'assemblée législative, mais par l'arbitraire des préfets de M. Louis Bonaparte, consentaient de gaité de cœur à se voir dépouillés de leur titre de citoyens, alors les démocrates que le caprice de la loi du 31 mai a conservés sur les listes électorales pourraient peut-être oublier l'esprit de solidarité qui doit avant tout nous unir, électeurs conservés ou non, mais il n'en est pas ainsi, Dieu merci et c'est précisément cette entente cordiale des modernes censitaires avec la *vile multitude* qui jette la terreur dans l'âme de nos ennemis, parce qu'ils savent bien qu'un jour elle doit entraîner leur perte.

Voudrait-on maintenant opposer à l'abstention des idées de clocher? Oui, sans doute, quand une ville est comme celle-ci engagée dans des procès avec l'état, il est dangereux de confier la défense de ses intérêts financiers à des hommes habitués par tempérament, par position et peut-être même par conviction à s'agenouiller devant le pouvoir quel qu'il soit, blanc ou rouge, mais comme vous l'a dit le *National* l'autre jour, l'élection des conseillers municipaux qui sera faite en vertu de la loi du 31 mai, exclusivement relative à l'élection des représentants du peuple, sera une élection illégale que le conseil d'état, déjà mis en demeure, cassera inévitablement. L'autorité elle-même reconnaît l'inefficacité de cette loi du 31 mai, puisqu'elle appelle à son secours celle du 21 mai 1831 et jusqu'au décret du 5 juillet 1848. Ainsi donc, retenez bien ceci, les citoyens qui accepteront le mandat de conseiller municipal, dans ces conditions d'arbitraire et d'illégalité, ne pourront en user qu'au risque personnel de répondre un jour, *même civilement*, des actes dans lesquels ils se seront imprudemment engagés.

Un seul mot maintenant, et c'est aux conseillers démissionnaires que nous l'adressons : en sortant du conseil volontairement et noblement comme ils l'ont fait, il étaient les représentants du suffrage universel, voudront-ils y rester comme représentants d'une fraction minime des électeurs qui les avaient d'abord nommés? Nous ne le pensons pas. Ils n'ont pas seulement l'honneur de la démocratie remiremontaise à sauver dans cette circonstance où leur initiative est toute puissante, ils ont à ménager leur propre dignité et la popularité dont ils ont jusqu'à ce jour joui à si juste titre.

SELME DAVENAY.

Si partout les démocrates avaient l'intelligence et le courage de s'abstenir, dit la *Démocratie pacifique*, de faire le vide, en quelque sorte, autour du pouvoir que l'opposition seule empêche de tomber, on le verrait bientôt s'écrouler comme un vieux mur privé de ses étais. Quand donc l'opposition comprendra-t-elle qu'elle est entre les mains du gouvernement comme un balancier d'acrobate, et qu'il lui suffit de se retirer pour détruire l'équilibre.

Seulement, il conviendra que les républicains, tout en s'abstenant de prendre part au scrutin, surveillent attentivement toutes les menées et les manœuvres qui seront mises en usage, afin de signaler au public et au besoin d'attaquer par voie de protestation légale tous les actes d'intimidation ou de fraude dont il sera possible d'obtenir la constatation régulière. Il est toujours bon d'éclairer l'opinion publique sur la manière dont le

grand parti de l'ordre pratique la modération et l'honnêteté dont il a fait ses symboles politiques.

ALLYRE BUREAU.

Voici les sages réflexions que le résultat des élections du Nord inspire à l'*Evénement* :

M. Lahitte est nommé, puisqu'il n'avait besoin que du quart des voix, c'est-à-dire de 55,000 environ, et qu'il en a plus de 60,000; mais sa nomination est le petit côté de la question. Qu'il y ait un instrument de plus ou de moins dans le charivari que la droite donne à toutes les grandes idées de ce siècle chaque fois qu'elles abordent la tribune, qu'importe?

M. le ministre des affaires étrangères est représentant; soit. Nous pourrions dire : Représentant de qui? D'ordinaire, par un représentant, on entend le délégué de la majorité des citoyens. Or, est-ce la majorité du Nord qui envoie M. Lahitte à l'assemblée? Comptons. En 1848, le département du Nord avait trois cent vingt mille électeurs; cette fois, il n'en a plus que cent quarante mille. Ainsi, d'abord, la loi nouvelle en a déposé plus de la moitié. Sur la moitié qui reste, M. Lahitte n'a pas la moitié des voix. La moitié de la moitié, c'est le quart. Donc ce prétendu mandataire du Nord ne sera pas, en réalité, l'expression du quart du département. M. Lahitte représentera la minorité de la minorité.

C'est ce qu'on peut appeler un représentant au rabais.

Mais ne chicannons pas l'honorable ministre sur son petit succès inoffensif. Il a gagné la partie, comme un enfant qui joue aux cartes tout seul. N'ayant pas de concurrent, il a peut-être un peu moins de mérite; mais nous sommes dans un temps où l'on triomphe à bon marché. M. le général Lahitte est un victorieux à la façon de M. Changarnier. Désormais l'Elysée a son homme, aussi bien que les Tuileries. A celui qui a gagné tant de combats futurs, l'Elysée peut opposer celui qui a entraîné tant d'abstentions. Au héros de la célèbre bataille de Nulle-Part, il peut opposer le vainqueur du fameux Personne.

Laissons M. Lahitte se consoler de sa gloire, et regardons la question par le grand côté, par le côté du Peuple.

Disons-le maintenant, le département du Nord vient de porter à la loi du 31 mai le coup de grâce. Sur 140,000 électeurs, plus de 70,000 ont eu la noble et ferme abnégation de ne pas user d'un droit qu'une majorité aveugle leur accordait aux dépens de leurs concitoyens; plus de 70,000 ont eu cette fraternelle générosité de s'exiler avec les exilés du scrutin. Election mémorable, où l'élu a eu moins de voix pour lui, que la loi n'en a eu contre elle, où la majorité des privilégiés a protesté contre le privilège, et où la loi s'est ainsi condamnée elle-même!

A ces 70,000 voix dont le silence volontaire crie si éloquentement, ajoutez les 180,000 voix que la loi électorale a fait taire; le total fait 250,000 voix contre cette malencontreuse loi, laquelle a pour elle les 60,000 voix du général Lahitte. 250,000 voix contre 60,000, voilà la question posée avec la rigueur des chiffres. Ce rapprochement écrasant défie tous les sophismes.

Et quand on pense que le Nord est un des départements sur lesquels la réaction comptait le plus, qu'il n'avait guère jusqu'ici envoyé que des royalistes, que les ouvriers y sont sous la dépendance des maîtres, que les ministres se croyaient si sûrs de lui qu'ils avaient voulu qu'il commençât et qu'il donnât l'exemple! Eh bien! il a donné l'exemple, en effet. Que sera-ce donc dans le Cher, département si démocrate? Le gouvernement peut juger la France d'après cet échantillon, et, par la réulsion qu'inspire sa politique dans les départements qui lui sont amis, calculer la sympathie qu'elle éveille dans ceux qui lui sont hostiles. AUGUSTE VACQUERIE.

On écrit de Valenciennes au *Libéral du Nord* :

Bien que le résultat du scrutin ne soit pas tel que nous le désirions et que le faisait espérer le petit nombre de votes connus dimanche soir, nous n'en avons pas moins à constater, dans notre arrondissement, un beau succès pour la cause de l'abstention. Nous avions, il est vrai, compté sans le jarret infatigable des meneurs royalistes, sans le vigoureux coup de collier donné, lundi, en désespoir de cause, par leurs courtiers électoraux.

Nous pouvons donc, sans même faire la part des influences locales, des moyens honnêtes employés pour violenter les électeurs, et les conduire bon gré mal gré aux sections, nous pouvons, disons-nous, considérer comme battues et bien battues toutes les fractions du grand parti de l'ordre, encore une fois coalisées pour donner raison à l'œuvre d'iniquité des Burgèves.

A. CLAVELLY.

Département.

REMIREMONT. —

Nous avons puisé la nouvelle du remplacement de M.

Perrin, procureur de la République près le tribunal de Remiremont, dans notre correspondance parisienne, qui ne reproduisait pas en entier la mention du *Moniteur*; c'est ce qui nous a fait dire que ce magistrat était révoqué. Plus complètement renseigné aujourd'hui, nous nous empressons de rectifier notre article de vendredi dernier, en déclarant que c'est sur sa demande que M. Perrin est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

SELME DAVENAY.

— Au moment de mettre sous presse, nous recevons un nouveau mandat de comparution devant M. de Bruyères, juge suppléant près le tribunal de Remiremont, faisant fonctions de juge d'instruction, pour le titulaire empêché comme celui de Saint-Dié pour cause de parenté.

SELME DAVENAY.

NEUFCHÂTEAU. —

Ainsi que nous l'avions prévu, le préfet des Vosges a suspendu pour deux mois les officiers de la garde nationale de Neufchâteau signataires d'une réponse au *Journal des Vosges* publiée dans notre numéro du 29 octobre dernier, ces honorables citoyens nous adressent à ce sujet la déclaration suivante :

« Citoyen rédacteur,

« En notre qualité d'officiers de la garde nationale, un arrêté du 7 courant, pris en conseil de préfecture, nous a suspendus pour deux mois à raison de la lettre que nous avons publiée dans votre numéro du 29 octobre dernier.

« Cette décision est fondée sur des motifs que nous ne pouvons accepter, parce qu'elle nous signale comme des fauteurs d'anarchie, qui ont méconnu leurs devoirs tout à la fois comme citoyens et comme officiers de la garde nationale, « en infligeant le blâme le plus odieux » et le plus injuste aux mesures prises par l'autorité pour assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité, en censurant publiquement ces mesures à l'exécution desquelles nous aurions dû prêter notre concours en cas de réquisition. »

« Il est bien vrai que, comme citoyens, nous avons pensé et nous pensons encore que l'arrêté du 15 octobre dernier ne pouvait pas atteindre la réunion de l'hôtel de la Providence, que la loi invoquée ne pouvait s'appliquer à une entrevue toute pacifique et toute amicale qui devait avoir lieu entre des électeurs et des élus, entre des mandants et des mandataires. Nous l'avons pensé avec M. le maire de la ville de Neufchâteau qui n'a pas voulu s'associer à cette mesure qu'il jugeait inopportune, puisqu'il proclamait hautement ce qu'avait lui-même M. le sous-préfet, que la tranquillité ne serait point troublée.

« Cette appréciation par nous faite d'un acte de l'autorité nous était donc permise, quoiqu'officiers de la garde nationale, et nous étions parfaitement dans nos droits. Blessés dans notre dignité par le pamphlet du *Journal des Vosges*, nous l'avons énergiquement exprimé en répondant à un article injurieux qui nous signalait comme des *banqueteurs* sans aveu et sans valeur.

« Cette outrageante provocation nous faisait un devoir de nous faire connaître, et ce fut pour cette raison que nous avons accolé à nos noms le titre d'officiers que nous a confié le suffrage de nos concitoyens.

« Comme citoyens et comme gardes nationaux, l'ordre est pour nous chose respectable; nous l'avons prouvé toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, et nous le prouverons encore quand cela sera nécessaire; nous n'avons jamais oublié surtout que la garde nationale a été instituée pour assurer le maintien de la paix publique et l'exécution des lois, et nous persistons à soutenir que jusqu'ici nous n'avons nullement failli à ce devoir; mais jamais nous ne la considérerons comme une garde prétorienne mise au service du pouvoir.

« Nous subissons donc la peine qui nous est infligée, mais nous la subissons avec cette conviction que l'opinion publique nous a déjà absous du crime d'insubordination et d'indiscipline dont nous n'avons jamais eu l'intention de nous rendre coupables.

« Salut et fraternité,

« POLLET, C. CONTACT, E. TOCQUART, MASSON, BARRARD, BUFFET, C. CHÉRON. »

SAINTE-REMI-MONT. —

Nous avons publié dans notre numéro du 1^{er} novembre la correspondance du maire de Sainte-Remimont avec l'ex-républicain Delorme, sous-préfet de Neufchâteau. Le succès de la spirituelle épître du citoyen Humbert, dont notre ami Joigneaux lui-même serait jaloux, a été immense; jamais peut-être l'esprit gaulois ne s'était révélé sous une forme plus naïve et plus mordante à la fois, et nous savons, par oui-dire bien entendu, qu'on en a ri de bon cœur, aux dépens du sous-préfet Delorme, certaines régions du monde réactionnaire, mais il manquait à ce succès une dernière consécration que M. Eugène Dépercy s'est empressé de lui donner. Voici l'arrêté préfectoral que l'adjoint de Sainte-Remimont a signifié au citoyen Humbert mercredi dernier :

« Nous préfet des Vosges,

« Vu la lettre que le sieur Humbert, maire de Sainte-Remimont, a publiée dans le *Peuple vosgien* de ce jour

au sujet du banquet démocratique qui a eu lieu à Bulgnéville en octobre dernier et auquel il a assisté;

« Vu l'art. 5 de la loi du 21 mars 1851 et l'art. 10 du décret du 5 juillet 1848;

« Considérant que dans la lettre ci-dessus visée, le sieur Humbert a exprimé des opinions qui révèlent chez lui une apposition bien prononcée à la marche suivie par le gouvernement et qui prouvent que l'administration ne saurait compter sur son concours;

« Arrêtons :

« Le sieur Humbert est suspendu de ses fonctions de maire de Sainte-Remimont.

« Epinal, 2 novembre 1850.

« Signé Eugène DÉPERCY. »

M. Humbert ne redoutait guère, on a pu le voir par sa lettre à M. Delorme, les colères de M. Dépercy, mais il eut été regrettable pour la commune de Sainte-Remimont que sa suspension fut arrivée un mois plus tôt, car cet honorable citoyen, est venu à bout, grâce à son incroyable persévérance et à son énergie, de faire approuver par le préfet un arrêté de police en date du 20 octobre dernier, qui interdit dans sa commune toutes les fêtes de desservant, d'instituteur, de marguillier, de bonne sœur, etc., qui ne seraient pas autorisées par le maire et n'auraient pas pour objet une chose d'intérêt général. Mais nous n'anticiperons pas sur le récit détaillé de cette curieuse affaire que nous nous proposons de publier dans notre prochain numéro.

SELME DAVENAY.

GERARDMER. —

Dernièrement, par suite de démissions, seize membres du conseil municipal de Gérardmer ont été réélus en vertu des lois qui régissent les élections communales; cela n'a pas fait le compte de M. Dépercy qui ne veut plus entendre parler de suffrage universel. Les élections faites légalement ont donc été cassées, et les élections sont de nouveau convoquées pour le 17 du courant; mais cette fois on a appelé à exercer leurs droits de citoyens que les privilégiés créés par la loi du 31 mai 1850. Espérons que les démocrates de Gérardmer, non exclus de la liste électorale, n'accepteront pas la position illégale que l'autorité veut leur faire et qu'ils protesteront unanimement contre la violation du suffrage universel en s'abstenant de voter.

SELME DAVENAY.

— On nous écrit de Gérardmer :

Le 2 de ce mois, le cadavre du nommé Jean-Baptiste Perrin a été trouvé dans la forêt de Rougimont, commune de Liezey. On attribue la fin malheureuse de cet individu à un délire provenant de l'excès qu'il faisait de liqueurs alcooliques.

VITTEL. —

Nous sommes invité à publier la lettre suivante :

Vittel, 9 novembre 1850.

Citoyen Rédacteur,

Les prévisions que j'avais exprimées dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 29 octobre dernier, et que vous avez bien voulu insérer dans le dernier numéro de votre journal se sont malheureusement bien vite réalisées. Un incendie portait encore la désolation dans le malheureux village de Lignéville, le samedi 2 de ce mois, à neuf heures du soir, et réduisait en cendres trois habitations.

En l'absence du maire de Vittel, M. l'adjoint de cette commune, ainsi que M. Barjonnet, commandant de la garde nationale. — Ce dernier, l'auteur du fameux rapport qui a amené la dissolution de notre compagnie, — ont pu juger à leur aise, de l'effet que produirait dans notre commune même, le défaut d'organisation d'une compagnie et le manque de commandement.

Aux ordres de qui en effet devait obéir les citoyens qui s'étaient empressés d'accourir à l'appel que leur avait fait faire l'adjoint par l'intermédiaire de l'appariteur à défaut d'autres tambours, chacun était là à attendre et semblait indécis. Le commandant, toujours peu soucieux de faire la moindre démarche surtout sur le lieu des incendies, déléguait encore en cette occasion les pouvoirs de commandant à qui? à un simple citoyen qu'on envoyait... promener quand il donnait des ordres dans le village où les habitants ne lui reconnaissent aucune autorité! M. l'adjoint, de son côté, rentrait dans son lit et tout semblait être pour le mieux, les pompes étaient en route.

En présence d'un tel état de choses qui, à chaque incendie, ne manqueraient pas de décourager de plus en plus les citoyens toujours empressés, toujours dévoués à secourir leurs frères, M. Dépercy, en sa qualité de préfet cédera-t-il aux désirs de notre population et de celle des villages voisins, et donnera-t-il enfin au maire de Vittel l'autorisation de composer le cadre d'une nouvelle compagnie de pompiers; ou bien! fera-t-il droit à une réclamation qui lui a été adressée le 18 juillet dernier, dans le but de voir M. Barjonnet, opter, entre son titre de commandant de garde nationale qu'on ne lui a vu remplir que pour déléguer ses pouvoirs ou pour rédiger le fameux rapport qui a occasionné la dissolution de notre compagnie, et ses fonctions de suppléant de juge de paix qui, d'après l'art. XI de la loi sur l'organisation de la garde nationale sont incompatibles avec

son titre de commandant; car il a dit :

« Le service de la garde nationale est incompatible avec les fonctions des magistrats chargés de requérir la force armée. » Or, M. Barjonnet, comme suppléant, peut à l'occasion requérir la force armée.

Il a fallu que notre susdit commandant soit terriblement bien pensant pour que M. le préfet et même M. le procureur de la République de Mirecourt n'exigeassent point jusqu'alors l'option qu'on sollicite et qui est suffisamment motivé par l'esprit de l'art ci-dessus et par les faits qui se renouvellent à chaque circonstance, en outre par une décision du conseil d'Etat.

Nous verrons jusqu'à quant et comment, sous notre gouvernement, les magistrats chargés de l'exécution de la loi, sauront la rendre élastique à certaine époque et dans certaine occasion...

Agréer, etc.

MUNICH.

SITUATION DE LYON.

Nous devons à l'obligeance de notre confrère, M. Kaufmann, ancien rédacteur en chef du *Censeur* de Lyon, les communications suivantes sur la situation de cette ville. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce document :

SELME DAVENAY.

Lyon, le 5 novembre 1850.

Mon cher confrère,

On ne se fait pas dans le reste de la France une idée de la situation déplorable et anormale dans laquelle nous sommes sous le rapport politique, depuis plusieurs mois. La réaction règne et gouverne dans toute l'acception du mot, c'est-à-dire sans conteste, sans opposition, sans même recevoir les remontrances que le tiers présentait autrefois au souverain, émanation du droit divin, en un mot, avec tout l'arbitraire que l'on peut puiser dans la force, dans la puissance de la domination. Le parti républicain est bafoué, injurié, calomnié chaque jour avec une audace accrue par l'impunité; l'administration agit à sa guise, mettant sa volonté à la place des usages. Il n'y a pas un organe qui veiller les injures et les mensonges des trois journaux légitimistes, orléanistes et... je ne sais pas comment appeler l'autre, et je défie tous les microscopes du monde de découvrir son opinion dans son fatras d'articles opposés, dans ses contradictions de tous les jours, dans son langage de bas étage, et ses communications policières. Pas une réclamation n'est permise, pas une plainte ne se peut faire entendre. Nous serions sous le gouvernement d'un conseil des dix, que nous ne gémirions pas sous une compression plus étouffante.

Au dedans, point de journal qui manifeste notre pensée républicaine, au dehors, point d'écho qui redise ce que nous souffrons. Nous sommes dans un calme dont le sommeil seul peut donner une idée; point d'agitation, point de cris troublant l'ordre, le grand mot; point de chants qui aillent le soir éveiller ceux qui s'endorment sur leur mol étron pour ne pas voir passer la misère; pas un motif réel, pour maintenir le régime du sabre, mais comme il faut justifier l'état de siège qui dure depuis seize mois, la police fouille ses vieux dossiers et suscite d'incroyables procès.

Un juge suppléant a été traduit devant la cour pour avoir souscrit en 1849 à un journal qui devait alors être publié. Un clerc de notaire a été condamné à six jours de prison pour avoir colporté les listes de souscription à ce journal.

Deux employés du journal le *Censeur* ont été condamnés à une amende de 100 francs et aux frais, pour avoir réimprimé un discours de Victor Hugo, un de Jules Favre et un de Pelletier, prononcés à la tribune de l'assemblée législative. Appel à minima a été interjeté à l'égard de l'un d'eux et la cour a élevé l'amende à 500 francs et a prononcé la peine d'un mois de prison.

Lorsque le *Censeur* fut suspendu, en décembre 1849, j'adressai aux journaux de Paris et des départements une lettre de protestation contre ce fait. Insérée dans vingt feuilles, cette lettre fut tirée à deux cent mille exemplaires au moins; il en fut plus tard trouvé une copie autographiée, non signée parce qu'elle n'était pas achevée, et pour cela j'ai été, huit mois après, traduit devant le tribunal correctionnel et acquitté.

Je vous demande pardon d'avoir parlé de nous, il le fallait pour vous présenter l'ensemble de la situation lyonnaise, le tableau des souffrances dont nous avons notre part.

Depuis plus de vingt ans existe à Lyon une association ouvrière dite des *mutuellistes*; depuis avril 1854, elle a fonctionné tranquillement, sans être inquiétée par le pouvoir, mais soit qu'on ait trouvé dans son existence une occasion de poursuivre quelques républicains, ou qu'on ait vu un moyen de faire croire aux sociétés secrètes, on a dernièrement traduit vingt-deux mutuellistes devant le conseil de guerre.

Ils ont été acquittés.

Cet acquittement mettait la France en danger, vous n'en doutez pas, et l'on s'est hâté d'y pourvoir. Il existe à Cuire-la-Croix-Rousse une loge maçonnique fondée sous l'obédience du *suprême conseil* et composée généralement d'ouvriers qui s'y étaient fait, initiés parce que les dépenses de réception, de cotisation annuelle y étaient moins considérables que dans les autres loges. On l'a transformée en société secrète, au mépris de la loi, au mépris des explications données dans la discussion de la loi du 26 juillet 1850, par MM. Dupin et Coquerel, et on a appelé devant le même conseil de guerre dix-huit membres de cette loge choisis sur soixante membres qui la composent.

Les constitutions données par le *suprême conseil* et qui établissent l'existence légale de la loge, la déclaration faite à la mairie de Cuire ont été déposées sous les yeux du conseil

de guerre et cependant sur dix-huit prévenus, quinze ont été condamnés! condamnés de six mois à deux ans de prison! soumis au conseil de révision, ce jugement a été cassé la semaine dernière.

Je ne veux m'écarter en rien du respect dû à la justice, qu'elle siège sous la robe magistrale ou sous le frac militaire, mais j'ai lu comme défenseur de trois prévenus, toutes les pièces importantes, toutes les dépositions écrites, entendu les dépositions orales, suivi les débats, et je déclare que dans mon âme et conscience, d'après ce que j'ai vu et entendu, je n'aurais pas pu condamner les ennemis les plus ardents des opinions que je professe.

Toute la France a réenti en 1848 du nom des *voraces*, société fort indifférente aux affaires du pays, que la révolution transforma en corps politique. Depuis deux ans ils n'avaient donné signe de vie et leur existence n'apparaissait plus que dans le passé, comme un météore éteint, un souvenir historique de localité; ce qu'il en restait de plus positif, de matériel, de visible, c'était l'auberge où la société a pris naissance. Un soir la police y fait une razzia, arrête seize personnes qui mangeaient ou buvaient, elles sont traduites devant le conseil de guerre, comme accusées d'association secrète, quatre ont été condamnées.

Nous comptons enfin n'entendre plus parler de ces éternelles conspirations prétendues, dont on fait toujours grand bruit et qui s'évanouissent à la lumière des débats publics. M. le commissaire du gouvernement, dans son réquisitoire contre les membres de la loge de Cuire, avait bien parlé de poursuites ultérieures contre des *carbonari*, mais les prisons étaient vides, on devait être las de tous ces jugements qui se succèdent depuis juillet 1849, tantôt devant les conseils de guerre, tantôt devant la police correctionnelle, au gré des juges; on attendait avec le plus grand calme la fin des vacances parlementaires, la rentrée de l'assemblée nationale. Mais nous dormions sur un abîme, et la police vient, dit-on, de découvrir un grand complot.

Je vous aurais écrit plus tôt à ce sujet, si j'avais pu vous dire quelque chose de précis, mais on ne sait rien; il ne circule que des rumeurs vagues et confuses, sans aucune importance. Les seuls faits qui soient réels, incontestables, c'est qu'il existe à Lyon un cabinet noir, que de nombreuses lettres ont été ouvertes, retenues, et enfin que trente personnes environ sont sous la main de la justice. L'attitude de la presse lyonnaise est curieuse à étudier: le *Courrier* a dit que le complot avait été indiqué par la police parisienne, puis il s'est démenti, il a dit que depuis longtemps l'autorité tenait les fils de la conspiration, mais qu'elle attendait qu'un plus grand nombre de conjurés se fut compromis; puis tancé pour cet aveu éhonté, il s'est encore une fois démenti. Cela lui arrive si souvent que ça lui coûte peu. Le journal légitimiste, le mieux renseigné de tous, ne donne pas d'explication. Le *Salut public*, dans une correspondance *parisienne faite à Lyon*, accusait hier les vingt-six montagnards, signataires du dernier manifeste, de machiner quelque chose dans les départements. Si ce journal était sérieux, on pourrait croire qu'il sera bientôt demandé à la majorité de l'assemblée nationale de nouvelles autorisations de poursuites; mais ne vous préoccupez pas de ce qu'il élocubre, il se contredit d'un jour à l'autre, parfois dans le même numéro, d'une colonne à l'autre probablement pour satisfaire tous les goûts.

Nous ne savons donc rien, sinon que M. Gent est toujours à la prison de Roanne, que plusieurs chefs de maison tels que MM. Boniface, Belissaire, Borel, Rey, Sésanne, Senaose, les deux frères Ducoudray, MM. Dulac, Cann, Vincent (Guillaume) y sont reteu avec lui au secret le plus absolu. Acquitté dans la grande affaire du complot de juin, acquitté dans l'affaire des mutuellistes, M. Métrat, membre du conseil municipal, a été arrêté de nouveau. M. Laroche,

saisi par hasard en compagnie de M. Gent, n'a pu encore recouvrer sa liberté.

L'arrestation de ces citoyens a produit une douloureuse sensation au milieu du calme dont nous jouissons, et l'on ne croit pas à un complot qui ne s'est manifesté par aucun acte.

Il est triste de penser que dans un pays qui lutte depuis soixante ans pour conquérir des droits nouveaux, on reprend des droits ravis, la liberté individuelle, premier des biens, est encore à la merci de tout magistrat, de tout agent de la force publique, et qu'un citoyen peut être incarcéré sans qu'on lui dise nettement de quoi il est accusé. Telle est cependant notre situation, et nous espérons que nos représentants appelleront l'attention de l'assemblée nationale sur les faits qui se passent ici. Ils manqueraient à leur devoir s'ils gardaient le silence.

Tout à vous,
KAUFFMANN.

BULLETIN COMMERCIAL.

REMIREMONT, 11 novembre.

Prix courant des féculés.

Les pommes de terre continuent à être très-offertes aux féculiers qui en ont encore baissé les prix, toujours pas ou peu d'acheteurs, aussi l'article fécule fléchit-il.

Pour blanchisserie bien sèche, 1^{re} marque..... 27 à 28 fr.
Pour parage — 2^e — 25 à 26 fr.

NEUFCHATEAU, 9 novembre.

57 hect. Blé vieux.....	12	09	l'hectolitre.
675 — id nouveau.....	40	98	—
85 — Orge.....	6	48	—
252 — Avoine.....	4	55	—
19 — Pois.....	9	05	—

Il n'y a pas eu de variations de prix bien sensibles au marché de ce jour. Les pois seuls ont éprouvé une diminution de 75 centimes par hectolitre.

BAON-L'ETAPE, 9 novembre

2500 hect. Froment.....	14	57	l'hectolitre.
45 — Méteil.....	12	25	—
160 — Seigle.....	10	95	—
5 — Orge.....	9	>	—
890 — Avoine.....	6	44	—
> — Haricots.....	>	>	—
190 — Pois.....	14	50	—
> — Lentilles.....	>	>	—
45 — Pommes de terre.....	3	50	—

Pain blanc.....	>	25	le kilogramme.
id. bis.....	>	20	—
Bœuf.....	>	80	—
Vache.....	>	70	—
Veau.....	>	70	—
Mouton.....	>	80	—
Cochon.....	>	80	—
Foin.....	4	20	le quintal métrique.
Paille.....	2	40	—

MIRECOURT, 9 novembre.

Froment vieux.....	12	70	l'hectolitre.
id. nouveau.....	11	25	—
Seigle.....	8	55	—
Orge.....	6	55	—
Avoine.....	5	62	—
Bœuf.....	>	80	le kilogramme.
Vache.....	>	70	—
Veau.....	>	90	—
Mouton.....	>	70	—
Porc.....	>	70	—
Pain bis blanc.....	>	20	—
Pain blanc.....	>	25	—

BRUYÈRES, 7 novembre.

Blé, 1 ^{re} qualité.....	15	50	l'hectolitre.
2 ^e qualité.....	14	20	id.
3 ^e qualité.....	15	25	id.
Sarrasin.....	>	>	id.

Seigle.....	11	>>	id.
Orge.....	>	>>	id.
Avoine.....	5 f. à 6	50	id.
Pommes de terre rouges.....	>	>>	id.
id. blanches.....	>	>>	id.
Farine, première qualité.....	26	>>	les 100 kil.
Pain blanc.....	>	>>	26 le kilog.
id. bis-blanc.....	>	21	id.

GÉRARDMER, 10 novembre.

Pommes de terre.....	5	>	l'hectolitre.
Foin.....	25	>	les 500 kil.
Paille.....	12	>>	>
Farine 1 ^{re} qualité.....	>	58	le kilogramme.
id. 2 ^e id.....	>	30	—
Pain blanc.....	>	25	—
> bis-blanc.....	>	20	—
Vache.....	>	70	—
Veau.....	>	70	—
Mouton.....	>	>>	—
Cochon, dépouillé.....	>	>>	—
id. pris en bande.....	>	90	—
Fromage.....	>	>>	—
Beurre.....	>	>>	—
OEufs.....	>	>>	la douzaine.

COLMAR, 7 novembre.

Froment.	1 ^{re} qualité.....	17	50	l'hectolitre.
	2 ^e —.....	16	01	—
	3 ^e —.....	14	82	—
Méteil.....	12	42	—	—
Seigle.....	10	62	—	—
Orge.....	9	98	—	—
Pommes de terre.....	3	40	—	—
PAIN.	bis blanc.....	>	15	—
	bis dit de ménage.....	>	08	—

STRASBOURG, 2 novembre.

Prix-courant des huiles

		kil.	Vendeurs.	Acheteurs
Sans huiles.	Huile de colza disponible	100	101 à	98 à
	— épurée.....	—	105 à 50	— à —
	— sur les 3 dern. mois	—	> à —	> à —
	— en transit disponible	—	100 à	95 à
	— id. s. les 2 dern. mois	—	100 à	95 à
	— de pavot douce sout.	—	105 à	100 à
	— d'oilette froid.....	—	107 à	— à —
— de lin pure soutirée	—	118 à	— à —	

LILLE, 7 novembre

Cours des huiles.

		Huiles.
Colza.....	81	00 à 00 00
OEillette rousse.....	82	25 à 82 50
Cameline.....	82	00 à 81 50
Lin.....	87	00 à 86 00
Chanvre.....	87	00 à 00 00
Huile ép. p. quinquet.	87	00 à 00 00

GRAINES (l'hect.) — Colza, 20-00, à 26-00; OEillette, 22-00 à 26-00; Cameline, 18-00 à 00-00; Lin, 22-00 à 20-00; Chanvre 10-00 à 15-00.

BOURSE DU 9 NOVEMBRE 1850.

3 p. 0/0 comptant.....	57	20
3 p. 0/0 comptant.....	92	05

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

ANNONCES.

ACHAT AU COMPTANT

DES POLICES D'ASSURANCES SUR LA VIE.

On demande un Directeur pour chaque arrondissement des Vosges. Appointements fixes 1,200 francs. S'adresser à M. BOUISSET, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 5, chez M. Sagaire, à Epinal. (Afranchir.)

ACTIONS

DE

50 et de 400 francs

AU PORTEUR.

LA CALIFORNIE

Compagnie Commerciale, Maritime et d'Exploitation

DÈS MINES D'OR ET DE MERCURE.

Capital social : **TROIS MILLIONS DE FRANCS.**

Garanti 1° par les TERRAINS que la Compagnie possède en Californie; 2° par l'emploi des fonds réalisés en acquisition de NAVIRES; 3° par les MARCHANDISES qu'elle reçoit en paiement de ses ACTIONS.

Gérant de la société : VIGOUREL, de la maison Vigourel et Cie, banquiers.

Conseil de surveillance : MM. le marquis Du BOIS-RENAUD; — le comte DE SAINT-MARS; — le baron DE VAISNES; — l'abbé HINET; — BARATIN, ancien maire du neuvième arrondissement; — MALLON, ancien administrateur des hospices; — BERTOT, propriétaire.

La Compagnie la CALIFORNIE a pour objet l'Exploitation aurifère; avant d'envoyer des travailleurs; elle s'est assurée la possession de terrains d'une certaine étendue, où elle dirigera ses associés.

La Compagnie est commerciale; avant de traiter aucun marché, de demander aucun produit pour l'exportation, elle a établi un comptoir à Monterey, et elle en a confié la direction à un homme intelligent et capable qui, en la tenant au courant des besoins de la Colonie, la sauvegardera des expéditions improductives ou ruineuses. — Ainsi, dès le départ, l'Associé-travailleur sait où il va se fixer; il n'y a pour lui ni doute ni crainte à concevoir; cette sécurité est une garantie pour la Compagnie.

Ainsi, l'établissement d'un comptoir à Monterey, plus près des exploitations aurifères que San-Francisco, assure un écoulement rapide des produits, de même qu'il laisse espérer des échanges actifs.

La société fera partir gratuitement cent travailleurs; à cet effet, elle a divisé 20,000 de ses actions de 10 francs en cent séries de deux cents actions. — Les souscripteurs d'une série auront le droit de choisir parmi eux, ou en dehors d'eux, celui qui devra profiter du passage gratuit offert par la Compagnie. — L'émission de ces 20,000 actions sera close incessamment; le premier départ, composé de 150 travailleurs, devra s'effectuer très-prochainement. — Des maisons, des tentes, des outils de toutes sortes et des vivres seront expédiés à ce premier départ. — Un directeur expérimenté, un ingénieur, un armoirier, un médecin, accompagneront chaque expédition d'Associés-travailleurs. — Aucune compagnie ne présente de plus sûres et de plus sérieuses garanties que la compagnie la CALIFORNIE, puisque son capital repose sur des immeubles dont la valeur s'accroît dans des proportions qu'il pourrait être exagéré de fixer dès à présent, mais qui n'en sont pas moins certaines.

Pour toutes demandes d'actions ou de renseignements, s'adresser au siège de l'Administration, rue Neuve-Saint-Augustin, 20.